

Motion du 31 mars 2009 de MM. Simon Brandt, Alexandre Chevalier, Jean-Charles Lathion et Jacques Hämmerli: «Le Conseil administratif a-t-il reçu le message du Conseil municipal concernant le site artisanal du Vélodrome?»

(acceptée par le Conseil municipal lors de
la séance du 31 mars 2009)

MOTION

Considérant:

- que le Conseil municipal a fait part de son soutien au commerce de proximité à de nombreuses reprises et ce de manière unanime;
- que le Conseil administratif a relogé les occupants illicites du site d'Artamis sur le site artisanal du Vélodrome, cela en changeant l'affectation de l'endroit et en lieu et place des occupants actuels;
- que la décision de réaffectation a privé des petits commerces de leur outil et lieu de travail;
- les revenus pour la Ville que rapporte la présence de ces petites et moyennes entreprises (PME) sur son territoire ainsi que les emplois qui en découlent;
- l'inégalité de traitement qui voit les artistes occupants le site du Vélodrome payer un loyer moindre par rapport aux artisans ayant pu rester sur le site;
- que le Conseil municipal a voté, le 16 mars 2009, une motion (M-809) sur le même sujet et que la magistrate chargée du dossier, par ailleurs absente lors du débat, a annoncée par voix de presse son refus d'entrer en matière,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'éviter à l'avenir de reproduire un tel schéma;
- d'appliquer le principe de bonne foi et de pratiquer la concertation lors de tout projet de relogement;
- de prévoir la même base de calcul pour la fixation du loyer de l'ensemble des locataires du site du Vélodrome;
- de faire part à la magistrate chargée du dossier, suite à sa déclaration par voie de presse, de sa volonté de voir appliquées les décisions du Conseil municipal sur ce dossier.